

ANNEXE .KYOTO - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .KYOTO

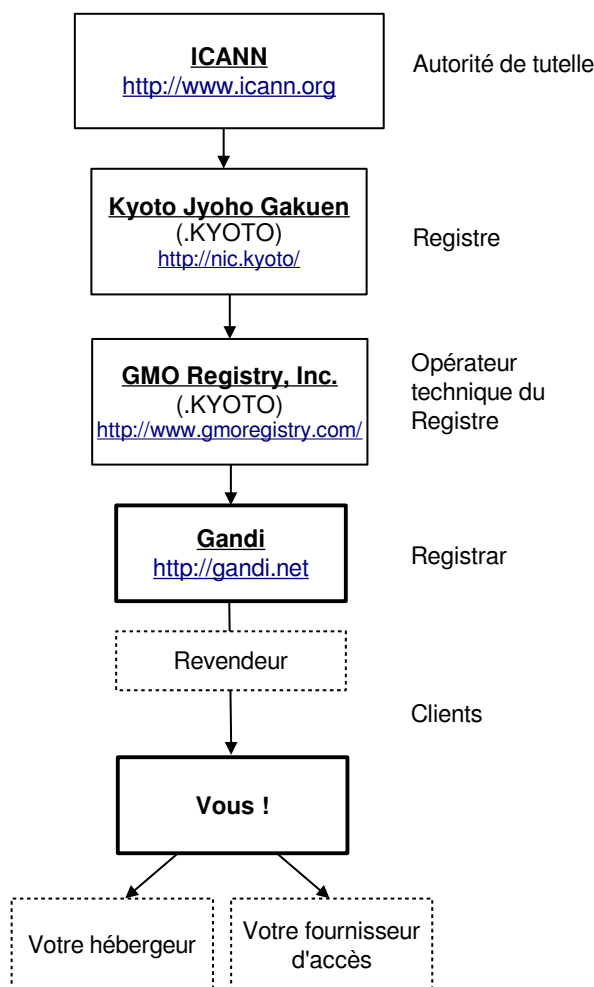
version n° 1.0 du 8 octobre 2015

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .KYOTO supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .KYOTO.1. Autorité de tutelle et Registre

.KYOTO est une extension générique dédiée à la promotion de toutes les activités se déroulant dans la ville de Kyoto (Japon). Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .KYOTO :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .KYOTO.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .KYOTO Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .KYOTO, définies par l'ICANN et Kyoto Jyoho Gakuen, consultables aux adresses suivantes :

- Règles d'enregistrement de nom de domaine KYOTO : http://nic.kyoto/pdf/dotkyoto_domain_name_registration_policies.pdf

- Règles d'utilisation : http://nic.kyoto/pdf/dotkyoto_acceptable_use_policy.pdf
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .KYOTO. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .KYOTO est disponible à l'adresse suivante: <http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/kyoto>

Article .KYOTO.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .KYOTO se déroulera en 4 phases : Sunrise I, Sunrise II, Landrush et ouverture générale.

La période de Sunrise I se déroule du 1^{er} octobre au 30 novembre 2015 et la période de Sunrise II du 2 au 25 décembre 2015. La période de Landrush se déroulera du 4 janvier au 3 février 2016. L'ouverture générale est prévue pour le 10 février 2016. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Sunrise, de Landrush et pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .KYOTO.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur : <https://www.gandi.net/domaine/kyoto/info>

Les .KYOTO sont ouverts aux :

- Municipalités et gouvernements locaux de Kyoto;
- Institutions privées et publiques avec une adresse postale valide à Kyoto;
- organisations, société et autres entreprises avec une adresse postale valide à Kyoto;
- Personnes physiques avec une adresse postale valide à Kyoto.

Vous devez respecter en permanence les règles d'éligibilité du Registre. Le Registre se réserve le droit de vérifier les données déclarées lors de l'enregistrement afin d'assurer la conformité de l'enregistrement aux règles d'éligibilité. Si l'enregistrement ne respecte pas ces règles, le nom de domaine sera placé en statut « hold » pour une durée initiale de 30 jours. Dans ce cas, Vous aurez l'opportunité de corriger Vos informations. Si Vous n'effectuez pas les changements requis durant la période de « hold », le nom de domaine pourra être détruit par le Registre.

Toute entité ou personne physique qui n'a pas d'adresse postale valide à Kyoto mais qui a un but légitime pour enregistrer et utiliser un nom de domaine en .KYOTO peut soumettre sa candidature directement au Registre à l'adresse email dotkyoto@kcg.edu.

Les demandes d'enregistrement qui respectent un des critères suivants pourront être validées :

- Les candidats qui peuvent démontrer une contribution économique positive à Kyoto grâce à des activités commerciales;
- Les candidatures retenues par le gouvernement de la préfecture de Kyoto; ou
- Les candidatures retenues par la chambre de commerce de Kyoto, ou autre association économique avec une présence dans Kyoto.

Article .KYOTO.5. Sunrise I

5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « **TMCH** » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise I.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante :

http://nic.kyoto/pdf/dotkyoto_domain_name_registration_policies.pdf (1.6)

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise I, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

http://nic.kyoto/pdf/dotkyoto_sunrise_dispute_resolutionpolicy.pdf

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .KYOTO.6.Sunrise II

6.1. Règles d'éligibilité

La phase de Sunrise II est une phase d'enregistrement prioritaire pour :

- le gouvernement local,
- les institutions publiques,
- les titulaires de marques dont les marques ne sont pas enregistrées ou ne sont pas éligibles pour être enregistrées auprès de TMCH et pour les marques qui sont enregistrées auprès de TMCH mais qui ne génèrent pas de « labels » valides,
- les propriétaires d'une marque en script non-ASCII,
- les marques collectives régionales,
- et autres titulaire de droit.

Le nom de domaine demandé doit correspondre à l'identique à la marque ou autre droit sur lequel la demande est basée.

Si Votre demande d'enregistrement repose sur une marque ou autre droit en caractères japonais, le nom de domaine doit correspondre à la translittération/transcription en caractère ASCII conformément aux règles du Registre :

http://nic.kyoto/pdf/dotkyoto_domain_name_registration_policies.pdf (2.3.1 et 2.3.2)

Les enregistrements en période de Sunrise II ne sont pas disponibles sur Notre Interface, veuillez contacter Notre service client.

6.2. Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de

domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante :

http://nic.kyoto/pdf/dotkyoto_domain_name_registration_policies.pdf (2.6)

6.3. Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .KYOTO.7. Landrush

7.1 Règles d'éligibilité

Ouvert à toute personne éligible à l'enregistrement d'un .KYOTO.

7.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Landrush ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante :

http://nic.kyoto/pdf/dotkyoto_domain_name_registration_policies.pdf (3.2)

7.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .KYOTO.8. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant les périodes de Sunrise II et de Landrush et 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Étant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Étant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .KYOTO.9. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement : <http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/kyoto> (specification 5. schedule of reserved names), les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

Article .KYOTO.10. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en période de Sunrise I et II et de Landrush et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .KYOTO.11. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur : <https://www.gandi.net/domaine/prix/detail/kyoto/>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques tels qu'indiqués sur Notre interface lors de Votre commande..

Article .KYOTO.12. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous consentez expressément à l'usage, la copie, la distribution, la publication notamment dans la base de données [Whois](#), à la modification et à tout autre traitement de Vos données personnelles conformément à la politique d'enregistrement établie par le Registre, ses sous-traitants et agents conformément à la réglementation applicable et aux règles protégeant la vie privée, dans le seul but de Nous permettre de Vous fournir l'enregistrement et la gestion des noms de domaine en .KYOTO.

Article .KYOTO.13. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en

.KYOTO, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Le Registre a également mis en place une procédure de résolution des litiges relative aux conditions d'éligibilité à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

http://nic.kyoto/pdf/dotkyoto_nexus_enforcement_and_dispute_resolution_policy.pdf

Article .KYOTO.14. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .KYOTO.15. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .KYOTO.16. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une

période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .KYOTO.17. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser et garantir le Registre, ses dirigeants, employés, sous-traitants et agents, dans la limite autorisée par la loi, contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses découlant ou en relation avec Votre demande d'enregistrement de Votre nom de domaine et/ou l'enregistrement de Votre nom de domaine. Cette obligation de garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Article .KYOTO.18. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé si il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine ou toute transaction :

- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;
- afin d'éviter toute responsabilité civile ou pénale du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, administrateurs, directeurs et employés ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par le Registre et/ou tout Registrar ;
- en raison de la violation du présent contrat ou des règles établies par le Registre ou l'ICANN ;
- dont les informations ne sont pas fiables, exactes et à jour ou n'ont pas été mises à jour ou corrigées conformément aux règles et politiques du Registre, ou ne respectent pas l'intégralité de ces règles ;
- à l'issue d'une procédure de règlement des différends.

Vous acceptez d'être lié(e) par les règles et conditions applicables au lancement initial du .KYOTO, aux périodes de Sunrise et de Landrush et aux mécanismes de résolution des litiges y afférents. Vous reconnaissez que le Registre ne saurait être tenu pour responsable de quelque perte que ce soit ou engagement de Votre

responsabilité résultant des procédures et procédés liés aux périodes de Sunrise et de Landrush, ainsi que, sans que cette liste soit exclusive, en raison de Votre capacité ou de Votre incapacité à enregistrer un nom de domaine au cours de ces périodes et du résultat de ces procédures de résolution des litiges.

- fin de l'annexe .KYOTO -